



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 56 - 11.04.2019

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES
24. TRANSPORT
BUDGET ANNEXE ECOTAXE
Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour 2018

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 11 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Oyats située sur la commune du Bois Plage en Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Michel OGER), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

Secrétaire de séance : M. Henry-Paul JAFFARD.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201956-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 56 - 11.04.2019

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention..... 0

SERVICES TECHNIQUES

24. TRANSPORT

BUDGET ANNEXE ECOTAXE

Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget annexe écotaxe voté par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 4 de l'article 5.3, relatif aux études ou expérimentations dans le domaine des transports, entérinés par arrêté en date du 25 mars 2019,

Vu la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe en date du 14 mars 2008,

Vu l'avenant n°1 du 11 mai 2009 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe,

Vu l'avenant n°2 du 19 juin 2012 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe, autorisant le financement de transport en commun fonctionnant avec des véhicules propres et autorisant le financement de ces prestations sur le produit de l'écotaxe à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Charente Maritime et de 50 % par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°64 du 7 juin 2018, portant sur la participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour la période 2017 et actualisation de la participation financière pour l'année 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

Considérant qu'à titre expérimental durant l'été 2018, une navette électrique supplémentaire a été mise en place au Phare des Baleines par le Conseil Départemental en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant que pour la saison estivale 2018, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, autorité organisatrice de mobilité, a proposé en collaboration avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, la mise en place de quatorze navettes électriques de la manière suivante :

- trois navettes réalisant la traversée du pont,
- neuf navettes circulant à l'intérieur des villages d'Ars en Ré, du Bois Plage en Ré, de la Flotte, de Loix, de Saint Clément des Baleines, de Rivedoux-Plage, de Sainte Marie de Ré et de Saint Martin de Ré,
- une navette desservant spécifiquement le site touristique du Phare des Baleines ;

Considérant que tout au long de l'année 2018, quatre navettes électriques ont circulé dans les centres-bourgs des communes de La Flotte, Loix, Sainte Marie de Ré et Saint Martin de Ré ;

AB-PREFECTURE
017-241700459-20190411-D201956-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 56 - 11.04.2019

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 24. TRANSPORT BUDGET ANNEXE ECOTAXE Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour 2018

Considérant l'avenant n°2 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe du 19 juin 2012, autorisant le financement de transport en commun fonctionnant avec des véhicules propres, ces prestations peuvent être financées sur le produit de l'écotaxe à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de 50% par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant qu'en 2018 la prestation de transport par navettes électriques a été financée par le Conseil Départemental pour un montant total de 1 154 680,10 € HT (hors actualisation et ajustements à venir), il est proposé que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré participe à hauteur de 50% de ce montant, soit 577 340,05 € HT (hors actualisation et ajustements à venir) ;

Considérant l'inscription au Budget Primitif 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la somme de 577 340,05 € HT auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime au titre de la prestation de transport électrique 2018,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents y afférents.

Affichée le : 15 avril 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201956-DE
Reçu le 12/04/2019